

S'il est beaucoup question d'arrachage, d'autres solutions existent pour les agriculteurs confrontés à des difficultés. Des solutions que les conseillers de la Chambre d'Agriculture étudient au cas par cas, à la demande des agriculteurs lors d'entretiens gratuits et confidentiels. Un état des lieux permet dans un premier temps de bien identifier les points de blocage et les leviers, pour ensuite construire un plan d'actions à court, moyen et long terme.

Ce plan peut s'appuyer sur la diversification des activités, les certifications environnementales, l'adaptation des produits aux nouvelles attentes des marchés, un travail sur la performance de l'exploitation avec des budgets de trésorerie...

Autre piste qui peut être envisagée, la renégociation des dettes. Dans ce cas, la Chambre d'Agriculture met l'agriculteur en relation avec un spécialiste du droit pour une analyse plus poussée, à la fois financière et juridique.

Dans tous les cas, l'objectif est de permettre à l'agriculteur de surmonter ses difficultés et éviter la liquidation de son entreprise. Pour renforcer son accompagnement, la Chambre d'Agriculture de la Gironde vient de signer une convention de coopération avec le Tribunal judiciaire de Bordeaux, dont la mission est notamment de détecter et de prévenir les difficultés des entreprises.

Lever les craintes

Cette signature fait suite à un triple constat :

- les exploitants agricoles méconnaissent le dispositif de prévention des difficultés au sein des Tribunaux judiciaires et des procédures judiciaires amiables
- de nombreux dirigeants souffrent d'un sentiment d'isolement et se sentent démunis face à la complexité administrative
- les exploitations ont besoin d'être accompagnées par un interlocuteur unique afin d'identifier et d'analyser le niveau de leurs difficultés et d'être orientées vers les interlocuteurs adaptés à leur situation.

D'où ce partenariat entre la Chambre d'Agriculture et le Tribunal Judiciaire, pour à la fois :

- mieux détecter les entreprises en situation de fragilité
- assurer une prise en charge précoce en accompagnant et conseillant ces entreprises
- orienter vers une procédure adaptée aux traitements des difficultés diagnostiquées.

Agir au plus tôt

Afin de favoriser une intervention judiciaire précoce et limiter le recours aux procédures collectives, la Chambre d'Agriculture de la Gironde s'engage à une action pédagogique de promotion des dispositifs proposés par les Tribunaux judiciaires (procédures de mandat ad hoc, conciliation et règlement amiable agricole...). De son côté, le Tribunal judiciaire va davantage informer les entreprises de l'existence du dispositif Ré-AGIR. D'ores et déjà, des

conseillers de la Chambre d'Agriculture assurent des permanences au sein du tribunal judiciaire pour renseigner et accompagner les exploitants assignés dans le cadre de procédures amiables.

Malheureusement, certaines exploitations en proie à de grandes difficultés ne pourront être sauvées. En cas de difficultés conjoncturelles durables détectées, et ne pouvant faire l'objet d'une procédure amiable, Chambre d'Agriculture et Tribunal s'engagent à informer le dirigeant des procédures collectives existantes et démarches à entreprendre, afin de limiter la constitution de passif.

Un baromètre de la crise agricole

Ce partenariat fera l'objet d'un bilan annuel, afin d'apporter les ajustements nécessaires à un meilleur accompagnement de part et d'autre. Il constituera également un baromètre de la crise.

Et n'oublions pas, les agriculteurs ont droit à un appui personnel et familial qui peut prendre différentes formes : aide au remplacement, accès aux aides sociales, soutien psychologique dans le cadre du partenariat entre la Chambre d'Agriculture et la Mutualité Sociale Agricole